

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Laboratoires Paladin Inc.	9 février 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
RONA inc.	4 février 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Tembec Industries Inc.	4 février 2011	Québec
Advantaged Canadian High Yield Bond Fund	8 février 2011	Ontario
Canadian Capital Auto Receivables Asset Trust II	8 février 2011	Ontario
CHY Fund	7 février 2011	Ontario
CMQ Resources Inc.	7 février 2011	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
First Asset Energy & Resource Fund	4 février 2011	Ontario
First Asset Pipes & Power Income Fund	4 février 2011	Ontario
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Investors	7 février 2011	Manitoba
GMP Capital Inc.	7 février 2011	Ontario
Legacy Oil + Gas Inc.	7 février 2011	Alberta
Marret MSIF Trust	7 février 2011	Ontario
Marret Multi-Strategy Income Fund	7 février 2011	Ontario
Timbercreek Global Real Estate Fund	4 février 2011	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Azure Dynamics Corporation	4 février 2011	Ontario
Brookfield Asset Management inc.	8 février 2011	Ontario
Fiducie de titrisation automobile Ford	8 février 2011	Ontario
Fonds d'actions privilégiées Leon Frazer Jov	8 février 2011	Ontario
Fonds Horizons Betapro	7 février 2011	Ontario
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX 60MC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX 60MC Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX Métaux de base mondial ^{MC} Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX Métaux de base mondial ^{MC} Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Lingots d'or Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Lingots d'or Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Pétrole brut Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Pétrole brut Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Gaz naturel Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Gaz naturel Baissier Plus		
FNB inverses FNB Horizons BetaPro S&P/TSX 60 ^{MC} à rendement inverse		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX plafonné finance ^{MC} à rendement inverse		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX plafonné énergie ^{MC} à rendement inverse		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX aurifère mondial ^{MC} à rendement inverse		
FNB Horizons BetaPro S&P 500® à rendement inverse		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Gaz naturel à rendement inverse		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Pétrole brut à rendement inverse		
FNB sur écart FNB Horizons BetaPro NYMEX® écart gaz naturel- acheteur/pétrole brut-vendeur		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® écart pétrole brut-acheteur/gaz naturel-		
FNB simple FNB Horizons BetaPro COMEX® Cuivre		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fortress Paper Ltd.	3 février 2011	Colombie-Britannique
Portefeuille Flex à revenu fixe Investors	4 février 2011	Manitoba
Qwest Energy 2011 Flow-Through Limited Partnership	4 février 2011	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Acuity	9 février 2011	Ontario
Fonds d'actions canadiennes de 30 sociétés toutes capitalisations Acuity		
Fonds équilibré canadien Acuity		
Fonds d'actions canadiennes Acuity		
Fonds de sociétés canadiennes à faible capitalisation Acuity		
Fonds d'actions environnement sain Acuity		
Fonds de répartition prudente de l'actif Acuity		
Fonds diversifié de revenu Acuity		
Fonds de dividendes Acuity		
Fonds d'actions EAEO Acuity		
Fonds de revenu fixe Acuity		
Fonds mondial de dividendes Acuity		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds mondial de revenu élevé Acuity		
Fonds de revenu et de croissance Acuity		
Fonds de revenu élevé Acuity		
Fonds marché monétaire Acuity		
Fonds de ressources naturelles Acuity		
Fonds équilibré de valeurs sociales Acuity		
Fonds d'actions canadiennes valeurs sociales Acuity		
Fonds mondial d'actions valeurs sociales Acuity		
Portefeuille équilibré Alpha		
Portefeuille mondial Alpha		
Portefeuille croissance Alpha		
Portefeuille de revenu Alpha		
Portefeuille valeurs sociales Alpha		
Catégorie d'actions canadiennes de 30 sociétés toutes capitalisations Acuity		
Catégorie diversifiée de revenu Acuity		
Catégorie de revenu élevé Acuity		
Catégorie de ressources naturelles Acuity		
Catégorie de revenu à court terme Acuity		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
-------------------	--------------------	---

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Société de financement GE Capital Canada	4 février 2011	10 juin 2009
Société de financement GE Capital Canada	4 février 2011	10 juin 2009
Société de financement GE Capital Canada	4 février 2011	10 juin 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
9162-8248 Québec Inc.	2010-12-22	719 910 actions ordinaires	64 000 \$	5	0	2.5
Afri-Can, Société de minéraux marins	2011-01-14	1 490 625 bons de souscription	S.O.	17	3	2.30
Amazon Mining Holding plc	2011-01-11	2 398 100 actions ordinaires	10 000 077 \$	4	52	2.3 / 2.10
Anglo-Canadian Uranium Corp.	2010-12-21	4 814 033 actions ordinaires et 2 885 849 bons de souscription	577 756 \$	9	33	2.5
Aroway Minerals Inc.	2010-12-22	4 638 056 unités et 8 325 750 unités accréditatives	5 000 000 \$	3	208	2.3
BELLUS Santé Inc.	2011-01-20	20 656 320 actions ordinaires	6 000 000 \$	0	1	2.3
Blue Note Mining Inc.	2011-01-20	3 053 333 actions ordinaires et 720 000 bons de souscription	436 400 \$	23	1	2.3
Bonaventure Enterprises Inc.	2011-01-17	3 381 797 actions ordinaires	169 090 \$	7	1	2.14
BR Capital Limited Partnership	2010-12-31	40 parts	400 000 \$	1	5	2.3
Brant County Riverbend Development LP	2011-01-14	83 675 parts	836 750 \$	1	4	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corazón Gold Corp.	2010-12-22	17 800 000 reçus de souscription	4 905 000 \$	1	44	2.3 / 2.5
Corporation Ressources Nevado	2010-12-30	1 310 000 unités accréditatives et 717 000 unités	673 600 \$	15	9	2.3 / 2.10
Credit Suisse AG	2011-01-14	billets	34 113 672 \$	1	4	2.3
Custom House ULC	2011-01-10, 2011-01-12 et 2011-01-14	4 contrats à terme	5 737 \$	1	1	2.3
Custom House ULC	2011-01-20 et 2011-01-21	3 contrats à terme	2 912 \$	2	0	2.3
Ditem Explorations Inc.	2011-01-14	100 000 actions ordinaires	12 000 \$	1	0	2.13
Everett Resources Ltd.	2011-01-11	1 500 000 actions ordinaires	90 000 \$	1	0	2.13
Exploration NQ Inc.	2010-12-30	305 555 actions ordinaires accréditatives	55 000 \$	2	0	2.3
Exploration NQ Inc.	2010-12-30	1 350 000 unités	135 000 \$	4	0	2.3 / 2.5
Fonds de Développement Centria Capital, s.e.c.	2011-01-13	100 000 parts de catégorie A	1 000 000 \$	1	0	2.3
Galway Resources Ltd.	2011-01-13	8 000 000 d'actions ordinaires et 17 720 000 unités	25 720 000 \$	1	111	2.3 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Gold Reach Resources Ltd.	2010-12-31 et 2011-1-04	2 884 345 unités accréditives et 475 000 unités	1 785 890 \$	1	45	2.3 / 2.5
Gryphon Gold Corporation	2011-01-21	6 500 000 unités	1 300 000 \$	6	24	2.3
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2011-01-13	9 287 unités	9 846 558 \$	50	70	2.3
Métaux DNI Inc.	2010-12-23	2 000 000 d'actions ordinaires accréditives	240 000 \$	0	1	2.3
NAI Entertainment Holdings LLC & NAI Entertainment Holdings Finance Corp.	2010-12-02	billets	803 680 \$	2	0	2.3
Nalco Company	2010-12-21	billets	7 503 045 \$	2	5	2.3
New Zealand Energy Corp.	2010-12-23	23 670 000 actions ordinaires	5 917 500 \$	1	75	2.3 / 2.5
Otsuka Holdings Co., Ltd.	2010-12-06	80 000 actions ordinaires	2 042 880 \$	1	0	2.3
Pebble Creek Mining Ltd.	2010-12-31	2 865 456 unités	315 200 \$	1	7	2.3
Pilgrim's Pride Corporation	2010-12-09	billets	6 536 700 \$	1	3	2.3
Red Mile Minerals Corp.	2010-12-24	1 225 000 unités et 2 500 000 unités accréditives	435 000 \$	7	19	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Ressources Strateco Inc.	2010-12-23	1 800 000 unités	1 494 000 \$	0	2	2.3 / 2.10
Ressources Vantex Ltée	2010-12-29	725 unités	725 000 \$	13	12	2.3
Ressources Vantex Ltée	2010-12-29	732 unités	915 000 \$	0	8	2.3
RT Minerals Corp.	2010-12-30	4 607 000 unités, 9 390 000 unités accréditatives et 4 968 750 unités accréditatives "Donor"	4 006 370 \$	10	42	2.3 / 2.5
Solitaire Minerals Corp.	2010-12-21 et 2010-12-23	11 786 285 unités accréditatives et 9 960 000 unités	1 323 040 \$	1	30	2.3 / 2.5
Sona Resources Corp.	2010-12-22	488 900 unités et 2 134 000 unités accréditatives	3 205 290 \$	1	15	2.3
Stellar Pacific Ventures Inc.	2010-12-21	83 unités catégorie A et 286 unités catégorie B	346 680 \$	34	1	2.3
Stellar Pacific Ventures Inc.	2010-12-30	265 unités catégorie B	259 700 \$	13	0	2.3
Stikine Energy Corp.	2010-12-30	19 550 000 unités	5 865 000 \$	2	36	2.3
Titanium Corporation Inc.	2010-12-15	7 115 500 unités	14 231 000 \$	1	136	2.3 / 2.5
UBS AG, Jersey Branch	2010-12-13	billets	50 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
WestCan Uranium Corp.	2010-12-06	14 992 500 unités et 4 614 222 unités accréditatives	1 614 680 \$	1	161	2.3 / 2.5
Xebec Adsorption Inc.	2010-11-02	9 491 886 unités	3 796 754 \$	11	8	2.3 / 2.10

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

First Asset Pipes & Power Income Fund

Vu la demande présentée par First Asset Pipes & Power Income Fund (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 février 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers intermédiaires non vérifiés et du rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds qui les accompagne pour la période de six mois terminée le 30 juin 2010 (collectivement les « documents visés »), lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 4 février 2011 (la « dispense demandée ») :

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 4 février 2011.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0021

GMP Capital Inc.

Vu la demande présentée par GMP Capital Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 février 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes B, C, D et F de la circulaire 2009, intitulées « *Interim Order* », « *Notice of Application* », « *Arrangement Agreement* » et « *Common Share Option Plan* »;

« circulaire 2009 » : la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 3 avril 2009, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes et des documents intégrés par renvoi à la circulaire 2009;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents intégrés par renvoi à la circulaire 2009 » : la notice annuelle du Fonds datée du 26 février 2009, les états financiers annuels vérifiés comparatifs du Fonds ainsi que le rapport de gestion sur le rendement du fonds qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et la déclaration de changement important du Fonds datée du 3 mars 2009, lesquels sont intégrés par renvoi dans la circulaire 2009;

« documents visés » : les états financiers annuels vérifiés comparatifs de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2010, la circulaire 2009, la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 24 mars 2010 et la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire;

« Fonds » : GMP Capital Trust;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié s'y rapportant;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 7 février 2011, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. les annexes n'ont été jointes à la circulaire 2009 que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
4. la circulaire 2009 contient un résumé des annexes;
5. l'intégration des annexes dans la circulaire 2009 n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. les documents intégrés par renvoi à la circulaire 2009 et les annexes n'ont pas à être intégrés par renvoi dans le prospectus;
7. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire, à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 7 février 2011.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2011-SMV-0005

Tembec Industries Inc.

Vu la demande présentée par Tembec Industries Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 décembre 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« déclaration d'inscription américaine » : la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 de l'émetteur, laquelle sera déposée auprès de la SEC le ou vers le 1^{er} février 2011;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire de l'émetteur lequel sera déposé auprès de l'Autorité le ou vers le 1^{er} février 2011 et le prospectus simplifié s'y rapportant, ainsi que toute modification de ceux-ci;

« titres » les billets de premiers rangs garantis à 11,25 % de l'émetteur;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur n'est pas un émetteur assujéti au Canada;
2. le prospectus vise un placement de titres;
3. la sollicitation pour les fins du placement de titres en vertu du prospectus ne sera effectuée qu'auprès d'investisseurs résidant aux États-Unis;
4. aucune sollicitation pour les fins du placement de titres en vertu du prospectus ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada;
5. l'émetteur peut placer des titres aux États-Unis aux termes de la déclaration d'inscription américaine;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 31 janvier 2011.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0017

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».